

Séance du 17 avril 2023

Présents :

Anne-Marie VANCATER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, Moustapha NASSIRI, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Julie SNAPPE, Marie-Thérèse SCHAYES, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Présentation par le Conseiller en Energie et le coordinateur Pollec.

2.- Environnement - Rapport d'activité 2022 et demande de subvention pour le maintien d'un conseiller en environnement pour l'année 2023 - prise de connaissance.

Réf. BV/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-23 § 10 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juillet 2010 décidant d'approuver le principe de la demande de subside d'un conseiller en environnement et de confier au Conseiller en Environnement les missions prévues par les réglementations sus nommées et de garantir que le conseiller suivra les formations continuées organisées par le centre permanent de formation en environnement et développement durable (CepeFEDD) ;

Considérant que cette subvention est soumise aux conditions décrites dans le Livre I^{er} du Code de l'environnement tel que modifié par le décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement (MB du 10 juillet 2007) et de l'AGW du 20 décembre 2007 portant exécution de ce décret (MB du 27 février 2008) et particulièrement l'article R.41-12. §1^{er}, à savoir :

- i. la commune, plusieurs communes limitrophes ou une association de communes procèdent à l'engagement d'un conseiller en environnement dans les six mois de la décision d'octroi de la subvention ou déclarent le maintien du conseiller en environnement en fonction dans le même délai ;

- ii. disposer d'un agenda 21 local dans les trois ans suivant la décision d'octroi de la subvention ;
- iii. le conseiller en environnement assure les missions qui lui sont confiées en application de la partie décrétable et veille notamment à :
 - 1. coordonner les diverses planifications environnementales mises en place au sein de la commune, en ce compris l'agenda 21 local;
 - 2. gérer les dossiers environnementaux en cours dans la commune et constituer un relais dans leur gestion transversale ;
 - 3. créer un dialogue avec la population en vue d'assurer la promotion et la mise en œuvre de toute mesure favorable à l'environnement ;
- iv. le conseiller en environnement a suivi :
 - 1. une formation d'un minimum de 300 heures dans le domaine de l'environnement, avec un contenu pluridisciplinaire portant sur les sciences et techniques relatives à l'environnement ;
 - 2. une initiation d'un minimum de 30 heures aux méthodes et techniques de communication et de concertation sociale. Cette initiation peut être incluse dans la formation visée au point 3°, a) ;
- v. le conseiller suit une formation annuelle assurée par le centre permanent de formation en environnement et développement durable (CepeFEDD) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009 décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local ;

Vu l'arrêté Ministériel du 15 juillet 2022 allouant une subvention à la commune de Beauvechain qui recourt aux services d'un conseiller en environnement ;

Vu la 3ème Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) adoptée le 22 septembre 2022 par le Gouvernement wallon, intitulée « Ensemble vers les objectifs de développement durable! » ;

Considérant que les ODD sont déclinés en 169 cibles au niveau mondial ;

Considérant que 61 cibles sont prioritaires pour la Wallonie et qu'elles ont donné lieu à l'établissement de 89 objectifs chiffrés ;

Considérant que le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 18.600€ pour un temps plein, sauf arrêt modificatif ;

Considérant que la subvention est liquidée en 2 tranches de 50%, à savoir : la première tranche dès la notification de l'arrêté ministériel d'octroi sur base d'une déclaration de créance introduite par la commune et la seconde dès réception et approbation du rapport d'activité du Conseiller en environnement qui comprend :

- une déclaration de créance certifiée sincère et véritable ayant pour mention "*les dépenses faisant l'objet de la présente déclaration de créance se rapportent exclusivement à la mission définie par l'Arrêté Ministériel de subvention précité et n'ont pas fait l'objet d'autres financements publics dont la région wallonne et en particulier la Direction du Développement Rural, n'aurait pas eu connaissance dans le cadre de la présente subvention*" et accompagnée des pièces justificatives relatives à l'ensemble de la subvention, dépenses qui comprennent, notamment, la charge salariale du conseiller en environnement et les frais de fonctionnement relatifs à ses missions ;
- le rapport d'activités relatif aux missions effectuées par le

conseiller en environnement qui doit contenir au minimum les informations prévues à l'article R41-16 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, avec notamment :

- l'état d'avancement de l'agenda 21 local sous format électronique et également sous forme d'un tableau de bord reprenant les objectifs fixés par la Commune, les moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats : il faut donc également mentionner les différentes actions retenues et, par action, les indicateurs de résultats choisis, les modalités de mise en place de l'action avec son mécanisme transversal et son mécanisme de participation citoyenne, sa planification, ses résultats par rapport aux indicateurs... A chaque action prévue devrait correspondre une fiche action plus descriptive ;
- le nombre de plans existants dans la Commune ainsi que leur évolution : plans de mobilité, PCDR, PCDN, BiodiverCité, plan Maya, plan de cohésion sociale, nombreux autres... ;
- le nombre d'actions de sensibilisations entreprises (avec une courte description et évaluation), par exemple les conférences, les ateliers, les journées, manifestations, foires, articles dans le journal local, ... Il s'agit ici des réalisations pratiques liées aux actions retenues reprises dans le tableau de bord visé plus haut. Ces réalisations doivent se retrouver dans les fiches actions descriptives ;
- le nombre de dossiers environnementaux (permis d'environnement) traités au niveau de la commune, leur classe et leur objet principal (détails pas nécessaires pour classe 3) ;
- l'attestation de suivi de la formation annuelle assurée par le Centre Permanent de Formation en Environnement et Développement Durable (CePeFEDD).
- l'attestation de votre taux d'occupation horaire annuel.
- les pièces justificatives des dépenses correspondant à aux missions du Conseiller en environnement :
 - les charges salariales 2022 ;
 - les frais de fonctionnement 2022.

Considérant que les documents susvisés doivent parvenir à l'administration pour le 31 mars 2023 au plus tard ;

Considérant que le subside permettra la concrétisation de projets en cours et de nouveaux projets innovants ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2023 décidant d'approuver le rapport d'activités 2022 du Conseiller en environnement, de solliciter le solde de la subvention pour l'année 2022, de renouveler la demande de subside pour l'année 2023, de maintenir Monsieur Vincent BULTEAU, pré-qualifié, en qualité de Conseiller en environnement, à temps plein, pour l'année 2023, et de communiquer au Conseil communal ;

Considérant ledit rapport ci-annexé ;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités 2022 relatif aux missions effectuées par le conseiller en environnement prévues à l'article R41-16 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

3.- Logement - Convention de location entre la Commune de Beauvechain et l'IPBW relative au logement sis rue Auguste Goemans, 18/1 à 1320 Hamme-Mille - Approbation.

Réf. PD/-1.778.532

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024, approuvé en séance du Conseil communal du 29 janvier 2019;
Vu le Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024, dont le Conseil communal a pris acte en séance du 23 septembre 2019;
Vu la Déclaration de Politique Sociale (DPS) 2018-2024, adoptée en séance du Conseil de l'Action Sociale du 21 mars 2019;
Vu le Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2020-2025, approuvé en séance du Conseil communal du 27 mai 2019, modifié le 21 octobre 2019;
Vu le Code wallon de l'Habitat durable et notamment de son article 132;
Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 25 février 1999 et 06 septembre 2007 relatifs à la location de logements sociaux, gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés agréées par celle-ci, à des personnes morales à des fins d'action sociale;
Considérant le projet de convention d'occupation entre l'IPBW (Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon) et l'Administration communale de Beauvechain, par laquelle l'IPBW donne en location à la Commune de Beauvechain, à la date du 1er mai 2023, un appartement 1 chambre lui appartenant sis à 1320 Hamme-Mille, rue Auguste Goemans, 18/1, pour le mettre à disposition de personnes en état de précarité désignées par la Commune et ce moyennant le paiement d'un loyer de base initial de 623,01 €/mois ainsi qu'une provision initiale pour charges de 182,70 €/mois;
Considérant que cette convention est conclue pour une durée maximale de trois ans à dater de la mise à disposition avec possibilité de reconduction pour une même durée ;
Vu la décision de la Société Wallonne du Logement (SWL) autorisant l'IPBW à donner en location le bien lui appartenant sis rue Auguste Goemans, 18/1 à 1320 Hamme-Mille à la Commune de Beauvechain suivant les conventions de location susmentionnées;
Considérant la pression immobilière en Brabant Wallon et le manque de logements accessibles aux plus démunis sur l'entité;
Considérant qu'une des missions de notre Commune, au côté de celles du Centre Public d'Action Sociale, est d'offrir un logement décent à nos concitoyens conformément aux dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme notamment son article 25 1°, de la Constitution belge notamment son article 23 § 3 3° et du Code wallon du Logement notamment son article 2;
Considérant qu'il convient dès lors de conclure des partenariats avec les acteurs actifs dans le domaine sur l'entité afin de pouvoir réaliser l'objectif politique d'accessibilité au logement pour les plus démunis;
Considérant que cette convention permettrait de lever les freins à l'accès au logement des personnes en état de précarité en leur permettant d'accéder à un logement grâce à un loyer adapté à leurs revenus;
Considérant que l'adhésion à cette convention permettrait de rejoindre l'objectif politique repris dans la Déclaration de Politique Communale, la Déclaration de Politique Sociale, ainsi que de l'objectif central du Programme Stratégique Transversal de

favoriser l'accès au logement pour tous;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits, en dépenses, à l'article 922/126-01 et en recettes, à l'article 922/163-01, du budget ordinaire 2023, sous réserve d'approbation par la tutelle;

Considérant dès lors que la convention pourra entrer en vigueur au plus tôt à la date du 1er mai 2023 (suivant l'avancée des travaux en cours dans le logement) comme indiqué dans la convention susvisée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 15 voix pour et 1 abstention(s) (SNAPS Claude) :

- Article 1. D'approuver la convention d'occupation entre l'Administration communale de Beauvechain et l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon (IPBW) à partir du 1er mai 2023, pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de reconduction pour une même durée.
- Article 2. De réserver ce logement mis en location par l'IPBW à la Commune de Beauvechain situé rue Auguste Goemans, 18/1 à 1320 Hamme-Mille pour l'affecter prioritairement à des personnes en état de précarité désignées préalablement par la Commune de Beauvechain.
- Article 3. D'engager à cet effet, en dépenses, un montant de 6.445,68 €, en faveur de l'IPBW, à l'article 922/126-01, du budget ordinaire 2023 dès approbation de la tutelle.
- Article 4. De verser le loyer à l'IPBW à concurrence de 805,71 €/mois-provision charges comprise dès la mise à disposition effective de ce logement à la Commune de Beauvechain.
- Article 5. De transmettre la présente délibération ainsi que la convention à l'IPBW et au Directeur financier.

4.- Patrimoine - Octroi d'un nouveau droit d'emphytéose à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, pour une durée de 27 ans, sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue du Cimetière.

Réf. MC/-2.073.512.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu sa délibération du 20 octobre 1980, approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant le 04 juin 1981, décidant :

- d'accorder un droit d'emphytéose, pour une durée de vingt-sept ans, à l'A.S.B.L. Tennis Club Beauvechain, sur une partie du terrain situé rue du Cimetière à Hamme-Mille, cadastré 2ème Division, Section C, n° 31/Y2, soit le lot n° 1, contenant 61 ares 14 centiares, tel qu'il est figuré au plan daté du 1er septembre 1980, aux conditions stipulées dans le projet d'acte annexé au dossier;
- de réserver une bande de terrain d'une largeur de 20 mètres, telle qu'elle est figurée au plan (lot n° 2), comme dégagement du cimetière;

Vu le permis de bâtir références 231 – 13/AB/42051, octroyé le 15 juin 1981, à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, autorisant la construction de terrains de tennis sur le bien dont question;

Vu l'acte authentique constatant l'octroi du droit d'emphytéose à l'A.S.B.L. Tennis Club Beauvechain, passé devant Maître Guy de STREEL, Notaire à Beauvechain,

en date du 23 septembre 1981;

Vu le permis de bâtir références 452 – 13/PBA/5/JJ/DB, octroyé le 1er septembre 1986, à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, autorisant la construction d'un club-house sur le bien dont question;

Vu la demande de l'A.S.B.L. Tennis Club Beauvechain tendant à obtenir l'autorisation de procéder à l'aménagement d'un chemin d'accès au Club House sur le lot 2, non compris dans les limites fixées par le droit d'emphytéose;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 novembre 2000, décidant du principe de l'octroi à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, d'un nouveau droit d'emphytéose, sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue du Cimetière, cadastré 2ème Division, Section C, numéros 31/F3 et 31/G3, lots 1 et 2 du plan daté du 1er septembre 1980, sous réserve de ratification par le Conseil communal;

Vu sa délibération du 18 décembre 2000, décidant :

- du principe de l'octroi à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, d'un nouveau droit d'emphytéose, sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue du Cimetière, cadastré 2ème Division, Section C, numéros 31/F3 et 31/G3, lots 1 et 2 du plan daté de mesurage du 1er septembre 1980;
- de procéder à l'octroi du droit d'emphytéose sur les parcelles désignées sous 1° :
 - o pour une durée de vingt-sept années à dater de la signature du nouvel acte authentique;
 - o aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la délibération.
- de charger Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, Madame Brigitte WIAUX, Première Echevine et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, de la signature de l'acte authentique;

Considérant que l'acte authentique relatif à l'octroi du nouveau droit d'emphytéose a été signé par les parties prenantes en date du 05 février 2001;

Vu le permis d'urbanisme références 2.400, octroyé le 21 janvier 2008, à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, autorisant la construction de deux terrains de tennis en extension des installations sportives existantes;

Vu le permis d'urbanisme références 2.806 - F0610/25005/UDC3/2012/48/PJ/sw-242221, octroyé le 27 août 2012 à l'asbl Tennis Club Beauvechain, représentée par Madame Evelyne SCHELLEKENS, Présidente, autorisant la construction d'un volume secondaire en extension du club house existant en vue d'y intégrer :

- une nouvelle salle de réunion;
- un bureau pour le professeur de tennis;
- deux garages pour le stockage du matériel sportif et un stock pour le bar;
- un local de contrôle de dopage ainsi que des sanitaires pour PMR;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 octobre 2012, décidant du principe de l'octroi à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, d'un nouveau droit d'emphytéose sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue du Cimetière, cadastré 2ème Division, Section C, numéros 31/F3 et 31/G3, lots 1 et 2 du plan de mesurage daté du 1er septembre 1980;

Vu sa délibération du 25 mars 2013, décidant :

- de procéder à l'octroi d'un nouveau droit d'emphytéose à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, représentée par Madame Evelyne SCHELLEKENS, Présidente, Monsieur Baudouin DESCHAMPS, Secrétaire et Monsieur Jean-Marc LIESSE, Trésorier, sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue du Cimetière, cadastré 2ème Division, Section C, numéros 31/F3 et 31/G3, lots 1 et 2 du plan de mesurage daté du 1er septembre 1980 :
 - o pour une durée de vingt-sept années à dater de la signature du nouvel acte authentique;
 - o aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé

à la présente délibération.

- de charger Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, Madame Carole GHIOT, Première Echevine, et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, de la signature de l'acte authentique;

Considérant que l'acte authentique relatif à l'octroi du nouveau droit d'emphytéose a été signé par les parties prenantes en date du 24 juin 2013;

Considérant la demande introduite le 24 janvier 2021, par le Tennis Club Beauvechain, représenté par Monsieur Denis VANDERSTRAETEN, Président, signalant que le Club souhaite effectuer une rénovation en profondeur de ses terrains 1 à 4 et que le coût d'une rénovation complète de ces 4 terrains oscille entre 90.000 et 140.000 € HTVA;

Considérant les dispositions réglementaires et légales en matière d'octroi de subventions à certains travaux concernant des installations sportives;

Considérant que pour bénéficier des subsides du Service Public de Wallonie Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Infrastructures sportives Infrasports, pour la rénovation de leurs infrastructures, le groupement sportif doit pouvoir disposer du terrain où ses installations sont placées pendant une période minimale et ininterrompue de 20 ans au moins à dater de l'introduction du dossier de demande de subsides;

Considérant que le droit d'emphytéose accordé à l'association doit expirer le 23 juin 2040 et qu'il est dès lors opportun d'octroyer un nouveau droit d'emphytéose pour une durée de vingt-sept années afin de répondre aux instructions susvisées;

Vu la délibération du Collège communal du 09 février 2021, décidant :

- du principe de l'octroi à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, d'un nouveau droit d'emphytéose, sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue du Cimetière, cadastré 2ème Division, Section C, numéros 31/F3 et 31/G3, lots 1 et 2 du plan de mesurage daté du 1er septembre 1980, sous réserve de l'approbation du Conseil communal;
- de charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Hamme-Mille, de la réalisation de l'estimation de la valeur du droit d'emphytéose;
- que tous les frais résultant de la présente décision seront à charge de l'ASBL Tennis Club Beauvechain;

Vu la lettre transmise le 10 février 2021 à Maître Grégoire MICHAUX, Notaire, lui demandant de bien vouloir procéder à l'estimation de la valeur du bien sur lequel portera le nouveau droit d'emphytéose, et par voie de conséquence, à une estimation de la valeur de ce droit;

Vu la lettre du 09 juin 2021, de Maître Grégoire MICHAUX, Notaire, signalant que :

"Dans la mesure où le droit d'emphytéose porte sur un bien sis à Hamme-Mille, rue du Cimetière, cadastré deuxième division, section C, numéros 31/F3 et 31/G3, lots un et deux du plan de mesurage daté du 1er septembre 1980; l'assiette du terrain étant décrite à l'acte du Notaire Guy de STREEL du 23 septembre 1981 comme étant un terrain inculte, étant une ancienne carrière remblayée, servant actuellement de dépôt communal, le droit d'emphytéose prévoyant le délaissement et l'abandon, à la fin du bail, au bailleur, de toutes les constructions, il doit être considéré que la valeur du droit d'emphytéose est de un euro symbolique.";

Vu sa délibération du 20 septembre 2021, décidant :

- du principe de l'octroi à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, d'un nouveau droit d'emphytéose pour une durée de vingt-sept années, sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue du Cimetière, cadastré 2ème Division, Section C, numéros 31/F3 et 31/G3, lots 1 et 2 du plan de mesurage daté du 1er septembre 1980;
- que tous les frais résultant de la présente décision seront à charge de l'ASBL Tennis Club Beauvechain;
- de charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises;

- de charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Hamme-Mille, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété;
Considérant les pièces de l'enquête publique qui a été tenue du 28 septembre 2021 au 12 octobre 2021, relative à l'octroi du nouveau droit d'emphytéose susvisé, notamment :

- l'avis d'enquête publique;
- le certificat de publication attestant que toutes les formalités ont été accomplies;
- le procès-verbal de clôture de l'enquête publique;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique du 12 octobre 2021, duquel il résulte qu'au cours de l'enquête publique, les objections ou réclamations suivantes ont été formulées :

Lettres introduites pendant la durée de l'enquête publique d'urbanisme :

- un courrier électronique transmis au service le 10 octobre 2021, par un habitant de la rue des Bruyères, libellé comme suit :
"On a porté à ma connaissance qu'il y avait une enquête publique concernant le club de tennis de Beauvechain, sis rue du cimetière à Hamme-Mille.
Habitant rue des Bruyères, je voulais juste indiquer que les joueurs ou visiteurs se parquaient de temps en temps dans notre rue en dépit des règles du code de la route empêchant, parfois, toute ambulance ou camion de pompier de pouvoir accéder à nos habitations.
Aussi, pourrais-je proposer deux choses :
 1. La mise en peinture d'un sigle clair (rond rouge sur fond bleu avec une croix rouge à l'intérieur) sur la route au début de la rue dans le sens allant vers la rue du cimetière afin qu'aucune voiture ne se parque à l'angle de notre rue, ce qui ne serait qu'un rappel du code de la route puisqu'il est interdit de se parquer à moins de 5 mètres d'un carrefour.
 2. Et l'obligation d'apposer un panneau à l'entrée du club de tennis indiquant la rappel du code de la route et invitant les personnes se parquant aux alentours de bien veiller à ce que les véhicules d'urgence, tels que camions de pompier puissent accéder aux habitations car il y va de la sécurité et de la survie des riverains.";
- un courrier électronique transmis au service le 11 octobre 2021, par la propriété d'une habitation sise rue des Bruyères, libellé comme suit :
"Le hasard a amené le voisinage à prendre connaissance de l'affichage à l'entrée du tennis club.
Je regrette le manque de communication de la part du tennis club de Beauvechain avec ses voisins.
Mon souhait est que les sportifs et autres visiteurs du club/tennis soient attentifs aux règles communales et régionales de politesse et de civilités c'est-à-dire :
 - o le respect du passage dans les rues attenantes sans se garer des deux côtés en vis-à-vis pour permettre par exemple la circulation de véhicule d'urgences,
 - o respecter les horaires de repos nocturnes de voisins,
 - o une zone récréative exclusivement pour tennis, pour tous.";
- une lettre datée du 08 octobre 2021 et parvenue à l'administration communale le 11 octobre 2021, d'une habitante de la rue des Bruyères, libellée comme suit :
"Par hasard, j'ai eu la chance de voir affiché à la clôture du Tennis Club Beauvechain, l'enquête publique par rapport à la demande d'un nouveau droit d'emphytéose de 27 ans.
Mon premier étonnement est que les habitants proches des rues des Bruyères, du Cimetière et de Valduc n'ont pas reçu un courrier communal par rapport à cette enquête. Comment réagir sans information ?
Voici les raisons pour lesquelles je souhaiterais que le tennis soit géré en direct par la commune d'Hamme-Mille et non par une ASBL :

- o à l'origine du tennis, avant le droit d'emphytéose, les "anciens" se souviennent que l'ambiance était conviviale, les éclairages moins gênants pour le quartier, les rires, causeries moins tonitruants;
- o le tennis ne créait que dans de rares et courtes grandes circonstances, des problèmes de circulation. Maintenant, il est fréquent que le passage dans la rue du Cimetière soit très difficile pour les engins agricoles et, avec l'aménagement de l'entrée à la chaussée de Louvain à partir de la rue de Valduc, il y a aussi des problèmes pour eux;
- o la rue des Bruyères était un lieu de jeux pour les enfants du quartier. Tous les voisins étaient attentifs à eux, comme encore maintenant. Malheureusement, la circulation dans la rue s'est accentuée. En effet, les affiliés du tennis montent dans le cul de sac pour se retourner ou se stationner à côté ou sur les trottoirs privés de notre rue. D'autres font même marche arrière dans les entrées de garage. Certains se garent des deux côtés de la rue à ras de la rue du Cimetière : sortir ou rentrer dans notre rue devient très dangereux. Et le pire : il serait impossible, de plus en plus fréquemment, aux services d'urgence d'entrer dans notre rue;
- o en soirée, le nombre de personnes augmente très fort alors qu'il n'y a plus que peu ou plus de joueurs sur les terrains. La cafétéria devient un bar avec musique tonitruante. S'il s'agit de chansons, nous en comprenons les paroles jusque chez nous, fenêtres fermées. Cela ne s'arrête pas à 22 heures. Le chambard diminue à 23 heures mais parfois on entend de la musique jusque minuit voire 1 heure, fenêtres toujours fermées. Et le gros éclairage illumine encore parfois le quartier;
- o merci d'avoir pris connaissance de ma lettre et de veiller à ce que la commune d'Hamme-Mille garde comme toutes les autres son caractère campagnard qui crée la valeur de la commune de Beauvechain."

Observations orales émises lors de la séance de clôture de l'enquête publique :

- une dame s'est présentée, qui a déclaré résider à Ostende et être propriétaire d'une habitation située rue des Bruyères.
Elle a obtenu des réponses à ses questionnements de la part de Monsieur Lionel ROUGET, Echevin en charge de la mobilité, de la sécurité routière, des sports et des finances, et n'a émis aucune observation ou réclamation;
Vu la délibération du Collège communal du 18 octobre 2021 :
- prenant connaissance des résultats de l'enquête publique;
- certifiant que l'avis annonçant aux habitants la tenue d'une enquête publique relative à l'affaire susdite a été publié et affiché conformément aux dispositions légales en la matière dans cette commune du 28 septembre 2021 au 12 octobre 2021, et y est resté affiché durant toute cette période, de même que les intéressés ont pu introduire leurs observations ou réclamations pendant ce délai;
PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique;
Considérant que cette opération ne présente aucun désavantage pour la

Commune;

Considérant qu'à la fin du contrat, il est prévu que les constructions, équipements et aménagements accèderont au fonds sans indemnité; que dès lors la redevance annuelle doit tenir compte de cet élément et être réduite à l'euro symbolique;

Vu le projet d'acte authentique constatant le droit d'emphytéose;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article

L1122-30;

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 12 voix pour, 3 voix contre (DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary) et 1 abstention(s) (SNAPS Claude) :

- Article 1. De procéder à l'octroi d'un nouveau droit d'emphytéose à l'ASBL Tennis Club Beauvechain, représentée par Monsieur Denis VANDERSTRAETEN, Président, Monsieur Vincent DEWILDE, Vice-Président, et Monsieur Denis DIDRICHE, Secrétaire, sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue du Cimetière, cadastré 2ème Division, Section C, numéros 31 F3 et 31 G3, lots 1 et 2 du plan de mesurage daté du 1er septembre 1980 :
- pour une durée de vingt-sept années à dater de la signature du nouvel acte authentique;
 - aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.
- Article 2. De charger Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, et Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, de la signature de l'acte authentique.

5.- Patrimoine - Constitution d'un droit d'emphytéose sur le bien sis à 1320 Beauvechain, rue de la Grande Lecke (terre agricole La Grande Bruyère), appartenant à la commune de Beauvechain - Décision de principe.

Réf. LM/-2.073.512.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, notamment le projet 1.12.1, à savoir : "Etre une commune qui renforce le plaisir à vivre ensemble de tous les habitants de Beauvechain - Encourager la promotion et la prévention de la santé dans notre commune - Développer la pratique sportive dans sa diversité à Beauvechain";

Considérant que la commune de Beauvechain est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue de la Grande Lecke (La Grande Bruyère), cadastrée 1ère division, section F, numéro 442/R5 d'une superficie de 52 a 55 ca (n° patrimoine 05 202 1010);

Considérant que ladite parcelle jouxte les infrastructures du club de football et des terrains de padel de Beauvechain;

Considérant la volonté de la commune d'y construire une piscine couverte afin de compléter l'offre sportive sur le territoire communal;

Considérant que les écoles de l'entité pourraient également bénéficier de cette piscine pour leurs cours de natation;

Considérant qu'il est envisagé de faire appel à un partenariat privé pour la construction et la gestion de la piscine;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu que la commune constitue un droit d'emphytéose sur ladite parcelle au profit du partenaire privé qui sera désigné emphytéote;

Considérant qu'il est proposé de constituer un bail emphytéotique d'une durée de cinquante années;

Vu la lettre du 31 mars 2023 de Maître Grégoire MICHAUX, signalant que :
"Dans la mesure où le projet envisagé, soit un bail emphytéotique d'une durée de cinquante années, prévoirait l'abandon des constructions en fin de bail, le paiement d'un canon équivalent à ce qui est usité en matière de bail à ferme semble raisonnable, soit +/- 150,00 € par an. Ce montant correspond à peu de chose près à la pratique de l'UCL pour les constructions d'immeubles sur son site. Enfin, si le projet est d'envergure, le paiement de l'euro symbolique serait tout aussi justifié."

Considérant que cette opération ne présente aucun désavantage pour la Commune;

Considérant qu'à la fin du contrat, il est prévu que les constructions, équipements et aménagements accèderont au fond sans indemnités;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 29 mars 2023 au directeur financier et qu'il dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité;

Vu l'avis de légalité favorable sous réserve remis par le directeur financier le 04 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De marquer son accord de principe sur la constitution d'un droit d'emphytéose sur la parcelle de terrain sise à 1320 Beauvechain, rue de la Grande Lecke (La Grande Bruyère), cadastrée 1ère division, section F, numéro 442/R5 d'une superficie de 52 a 55 ca (n° patrimoine 05 202 1010), pour une durée de cinquante années à dater de la signature de l'acte authentique.
- Article 2. De charger le Collège communal de lancer l'appel public aux candidatures afin de désigner un emphytéote.
- Article 3. De charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises.
- Article 4. De charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le droit d'emphytéose.
- Article 5. De proposer l'inscription du crédit nécessaire au paiement des indemnités d'expertise et de rédaction de l'acte authentique constatant le droit d'emphytéose par le Notaire ainsi que des mesures de publicités requises, à l'article 764/123-20.2023 lors de la MB 01 2023.

6.- Patrimoine - Vente de la propriété comprenant une parcelle de terrain avec immeuble à l'état d'abandon, sise à 1320 Hamme-Mille, Chaussée de Louvain, n° 43/A - Décision de principe.

Réf. MC/-2.073.511.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8°;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes et acquisitions d'immeubles et octroi de droit d'emphytéose et de superficie par les Communes, Provinces et CPAS;

Considérant le dossier relatif à l'acquisition de gré à gré du bien désigné ci-après : ancien restaurant "Couleur Café" et son terrain, sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Louvain, n° 43/A, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 408/X, d'une superficie cadastrale de 08 ares 41 centiares, et numéro 408/Y, d'une superficie cadastrale de 15 ares 73 centiares, et notamment :

- sa délibération du 25 juillet 2011, décidant du principe de l'acquisition de gré à gré par la commune de Beauvechain, pour cause d'utilité publique, du bien décrit ci-dessus;
- sa délibération du 05 septembre 2011, décidant :
 - o que la commune de Beauvechain procédera, à l'acquisition de gré à gré du bien désigné ci-après : ancien restaurant "Couleur Café" et leur terrain, sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Louvain, 43/A, constitué des parcelles suivantes :
 - parcelle de terrain avec bâtiment, cadastrée 2ème Division, Section C, numéro 408/X, d'une superficie cadastrale de 8 ares 41 centiares, appartenant à la société Elipaint;
 - parcelle de terrain, cadastrée 2ème Division, Section C, numéro 408/Y, d'une superficie cadastrale de 15 ares 73 centiares appartenant à Monsieur et Madame Etienne LIESSE-FONTAINE;
 - pour la somme totale de 600.000.-€ (six-cent mille) euros augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la délibération;
 - o que la commune procédera à l'acquisition du bien désigné ci-dessus pour cause d'utilité publique;
 - o que cet immeuble sera affecté à la création de nouveaux services à déterminer ultérieurement;
 - o que l'achat du bien désigné ci-dessus sera financé sur fonds propres comme suit :
 - un montant de 300.000.-€ de dotation de l'Agence Locale de l'Emploi;
 - un montant de 305.000.-€ par un prélèvement du fonds de réserve extraordinaire;
 - l'acte authentique constatant le transfert de la propriété, passé devant Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain et Maître Kathleen DANDOY, notaire à Perwez, en date du 30 septembre 2011;

Vu sa délibération du 19 octobre 2009, décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local;

Vu sa délibération du 12 mars 2012, décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la fiche-projet II.4. du PCDR/Agenda 21 Local : création d'une maison multiservices à Hamme-Mille;

Vu le permis d'urbanisme références F0610/25005/UCP3/2015/4/PC-394253, octroyé le 26 avril 2016, par Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, autorisant la Commune de Beauvechain, à réaliser des travaux de rénovation et de transformation du bâtiment de l'ancien restaurant "Couleur café" en vue de la création d'une maison multiservices, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Louvain, n° 43/A, cadastré 2ème Division, Section C, numéros

408/X et 408/Y, pour autant que le titulaire du permis :

- respecte l'avis de la Zone de Secours du Brabant wallon du 10 mars 2016;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article D.IV.84 du Code du Développement Territorial, ce permis d'urbanisme est périmé;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux d'éco-rénovation d'une maison multi-services à Hamme-Mille" a été attribué à H2A Architectes Associés, boulevard Charles Quint, 18 B à 7000 Mons;

Vu sa décision du 30 mai 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) de ce marché;

Vu l'avis de marché 2017-501503 paru le 17 janvier 2017 au niveau national;

Vu la décision du Collège communal du 06 juin 2017 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit : Travaux d'éco-rénovation, COBARDI SA, rue de la Sidérurgie, 2 à 6031 Monceau sur Sambre;

Considérant que la S.A. COBARDI a été déclarée en faillite le 28 septembre 2020 par voie de publication officielle au moniteur belge;

Vu le courrier du 29 janvier 2021, de la SPRL Beguin & Bronkaert Avocats associés, Curateur, informant que compte tenu de la faillite de la S.A. COBARDI, "les chantiers en cours ne seront pas poursuivis" et que "la commune est libre de prendre toute disposition utile en vue de la sauvegarde de vos intérêts et la poursuite des chantiers";

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2021 :

- prenant acte :
 1. de la déclaration du 28 septembre 2020 par voie de publication officielle au moniteur belge de la faillite de la S.A. COBARDI, rue de la Sidérurgie, 2 à 6031 Monceau-sur-Sambre;
 2. des moyens de défense de l'adjudicataire mentionnés dans le courrier du 29.01.2021 de Beguin & Bronkaert Avocats associés Sprl, Curateur, décidant de mettre un terme à l'exécution du marché "Eco-rénovation de la maison multiservices à Hamme-Mille - Lot 2 - Travaux d'éco-rénovation" attribué à la S.A. COBARDI, rue de la Sidérurgie, 2 à 6031 Monceau-sur-Sambre;
 3. que l'adjudicataire dudit marché est donc en défaut d'exécution du marché avec reconnaissance des faits constatés par la curatelle, conformément aux dispositions de l'article 44, §1, 2° de l'arrêté royal du 14.01.2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
- décidant :
 1. Conformément à l'article 47, §2, 3° de l'arrêté royal du 14.01.2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, de la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter relativement au projet Eco-rénovation de la maison multiservices à Hamme-Mille - Lot 2 - Travaux d'éco-rénovation" attribué à la S.A. COBARDI, rue de la Sidérurgie, 2 à 6031 Monceau-sur-Sambre;
 2. Conformément à l'article 30 de l'arrêté royal du 14.01.2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, de faire appel, en tout ou en partie, au cautionnement auprès de l'organisme auprès duquel le cautionnement a été constitué, sans que ce dernier ne puisse exiger d'obtenir préalablement l'accord de l'adjudicataire, compte tenu du courrier du 29.01.2021 susmentionné de la curatelle dans lequel l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés, et ce le cas échéant automatiquement, si notamment le prix de l'exécution des marchés pour compte dépasse le prix du marché initial, conformément aux articles 47 §4 et 87 §2 de l'arrêté royal du 14.01.2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux

publics;

Vu l'avis de marché 2022-531932 paru le 22 août 2022 au niveau national;

Considérant qu'aucune offre ne nous est parvenue;

Vu la délibération du Collège communal du 04 octobre 2022 décidant d'arrêter la procédure de passation pour le marché Travaux d'éco-rénovation de la maison multiservices à Hamme-Mille. Le marché sera relancé ultérieurement par voie de procédure négociée sans publication préalable;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2022/35-BE-T relatif au marché Travaux d'éco-rénovation d'une maison multiservices à Hamme-Mille établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 984.660,20 € hors TVA ou 1.191.438,84 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 17 octobre 2022 décidant notamment :

- d'approuver le cahier des charges N° TRA-2022/35- BE - T et le montant estimé du marché Travaux d'éco-rénovation d'une Maison multiservices à Hamme-Mille, établis par l'auteur de projet, H2A Architectes Associés, boulevard Charles Quint, 18 B à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 984.660,20 € hors TVA ou 1.168.095,20 €, 6 et 21% TVA comprise, subdivisé comme suit :
 - o logement de transit : 155.623,57 € HTVA ou 164.960,98 € TVA 6 % comprise;
 - o centre de jour : 518.777,20 € HTVA ou 627.720,41 € TVA 21 % comprise;
 - o atelier : 310.259,43 € HTVA ou 375.413,91 € TVA 21 % comprise;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- de financer cette dépense à l'article 124/723-60 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 (n° de projet 20140007) par subsides à l'article 124/66351 et par emprunt à l'article 124/96151 du service extraordinaire du budget 2022;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2022 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle douze opérateurs économiques ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 novembre 2022;

Considérant que par délibération du Collège communal du 21 novembre 2022, la date de remise des offres avait été reportée au 1er décembre 2022; que le délai de validité des offres était de 180 jours calendrier et se terminait le 30 mai 2023; que deux offres sont parvenues :

- Sotrelco Sa, rue de la Croix du Maïeur, 1 à 7110 La Louvière : 1.359.703,68 € hors TVA;
- Général Travaux, rue du Berlaimont, 11 / 1 à 6220 Fleurus : 1.066.880,70 € hors TVA;

Considérant que l'offre de Général Travaux n'a pas été sélectionnée, l'entreprise étant détentrice de l'agrément D 4 alors que le cahier spécial des charges imposait l'agrément D 5, conformément à la législation en la matière;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené à l'offre finale suivante :

- Sotrelco Sa, rue de la Croix du Maïeur, 1 à 7110 La Louvière : 1.260.720,53 € hors TVA;

Vu le rapport de sélection et d'attribution du marché dressé le 22 décembre 2022 par H2A Architectes Associés, auteur de projet;

Considérant que l'auteur de projet proposait, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre régulière (sur base du

prix), à savoir Sotrelco Sa, rue de la Croix du Maieur, 1 à 7110 La Louvière pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.260.720,53 € hors TVA ou 1.484.831,96 €, 6 et 21% TVA comprise, montant subdivisé comme suit :

- atelier : 323.979,63 € HTVA ou 392.015,35 € TVAC;
- centre de jour : 665.808,35 € HTVA ou 805.628,10 € TVAC;
- logement : 270.932,56 € HTVA ou 287.188,51 € TVAC;

Considérant que comparativement à l'estimation approuvée par décision du Conseil communal du 17 octobre 2022 - mode de passation du marché, les montants étaient dépassés de :

- atelier : 13.720,20 € HTVA ou 16.601,44 € TVAC;
- centre de jour : 147.031,15 € HTVA ou 177.907,69 € TVAC;
- logement : 115.308,99 € HTVA ou 122.227,52 € TVAC;

Considérant qu'il y avait lieu de tenir compte d'imprévus et de révisions et d'augmenter le montant des travaux de 10 %; ce qui portait le montant des travaux à 1.633.315 €;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre (601.317,77 €) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO 4 "Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Urbanisme " - Département du Patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (75.000 €) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes (85.900 €);

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Province du Brabant wallon - Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie - service du développement territorial, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre (21.049,12 €);

Considérant que les crédits inscrits au service extraordinaire du budget 2022 au projet 20140007 sont les suivants : en dépenses 124/72360.2022 : 1.255.578,65 €, 124/73360.2022 : 4.815 €, 922/73360.2022 : 70.126,70 € et en recettes : 124/96151.2022 : 531.727,14 € et 124/66351.2022 : 798.793,21 €; que les crédits inscrits au service extraordinaire du budget 2022 étaient dès lors insuffisants pour l'attribution de ce marché;

Considérant qu'il était proposé d'étudier la possibilité de réinscrire le projet à la MB01 2023;

Considérant que ce laps de temps devait être utilisé afin d'étudier la faisabilité de ce projet eu égard aux contraintes économiques actuelles tout en conservant l'objectif d'offrir un service à l'égard des aînés de notre territoire;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2022, décidant de ne pas attribuer le marché Travaux d'éco-rénovation d'une Maison multiservices à Hamme-Mille , pour les motifs précités;

Considérant qu'il a été demandé à Maître Grégoire MICHAUX, Notaire, de bien vouloir procéder, en urgence, à l'estimation de la valeur du bien concerné;

Considérant la lettre du 31 mars 2023, de Maître Grégoire MICHAUX, Notaire, libellée comme suit :

"Vous m'avez demandé de vous faire part de l'estimation du bien suivant :

1. *COMMUNE DE BEAUVECHAIN, deuxième division, HAMME-MILLE
Un bâtiment à l'état d'abandon sis Chaussée de Louvain numéro 43 A suivant
extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408XP0000, d'une
superficie de huit ares quarante et un centiares (8 a 41 ca).
Revenu cadastral non indexé : deux mille huit cent quarante-huit euros
(2,848,00 €).*
2. *COMMUNE DE BEAUVECHAIN, deuxième division, HAMME-MILLE
Un terrain à bâtir sis Rue Des Claines, cadastré suivant extrait de matrice*

cadastrale récent section C, numéro 0408YP0000, d'une superficie de quinze ares septante-trois centiares (15 a 73 ca).

Revenu cadastral non indexé : quinze euros (15,00 €).

A titre liminaire, il convient de souligner que les deux biens sont joignants et peuvent constituer des entités distinctes et différentes du parcellaire cadastral, compte tenu de leur configuration in situ.

Le premier bien, ancien restaurant, est actuellement à l'état d'abandon, le chantier en cours ayant été brutalement arrêté suite à la faillite de l'entrepreneur.

Nous partons du principe, pour la présente expertise, que le bâti existant est une charge (cfr infra) et n'a pas de valeur particulière.

En ce qui concerne le second bien, une question fondamentale se pose quant à ses limites exactes.

En effet, le plan cadastral ne correspond pas aux limites physiques actuelles. Il convient de savoir si le propriétaire voisin a empiété sur la propriété communale, ou s'il s'agit d'une erreur au plan cadastral. Pour les besoins de la présente estimation, nous partons du principe que le plan est exact.

Il conviendrait toutefois de valider ce postulat par un plan de géomètre.

L'ensemble immobilier est situé dans le centre de Hamme-Mille, en zone d'habitat de type semi-urbain. La densité moyenne de logement peut se situer entre 10 et 25 logements par hectare. En outre, en principe, l'implantation de petits commerces devrait y être favorisée.

Bien 1 : restaurant :

La parcelle de terrain envisagée dispose d'une largeur à façade de 26 m pour une profondeur, actuelle, de l'ordre de 32 m. À noter que le parcellaire cadastral, auquel nous ne sommes pas tenus pour une vente éventuelle, reprend la parcelle avec un accès direct à la rue Les Claines.

Cet accès pourrait être utilement mis à profit pour le développement de l'ensemble immobilier.

Une mise en vente pourrait porter sur une parcelle de +/- 8 ares 22 centiares telle que reprise au plan joint en annexe.

Compte tenu de la densité autorisée à cet endroit, un prix moyen de 200 € du mètre carré pourrait être retenu, soit une somme de : $822 \times 200 = 164.400$ €, tenant compte :

-du surcoût occasionné par la démolition à intervenir du bâti actuel

-du bénéfice de l'aménagement d'une servitude depuis la rue Les Claines pour permettre l'accès à l'arrière de la parcelle et, éventuellement, l'aménagement d'emplacements de parkings, à l'arrière de l'ensemble.

Bien 2 : terrain à bâtir :

Le second bien, d'une contenance résiduelle de 15 ares 91 se compose uniquement d'un terrain à bâtir bétonné, le tout à front de la rue Les Claines présumée suffisamment équipée en eau, électricité, égouttage, ...

Ainsi que rappelé précédemment, la densité autorisée peut être plus importante dans le centre de Hamme-Mille. Tant un petit immeuble à appartements que des maisons mitoyennes pourraient être envisagés.

Le caractère bétonné de la parcelle entraîne actuellement une moins-value, étant une charge pour le repreneur.

Considérant la création d'une servitude pour donner accès au premier lot, nous pouvons retenir un prix de 200 € du mètre carré soit une valeur totale serait de $1.591 \times 200 = 318.200$ €.";

Considérant la conjoncture économique actuelle et l'augmentation exponentielle du prix des matériaux;

Considérant que la commune dispose d'un espace d'accueil de jour des aînés à la maison de village de Nodebais;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant, qu'en séance, le Conseil communal a demandé qu'une seconde estimation du bien soit effectuée pour plus de sécurité;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 15 voix pour et 1 abstention(s) (SNAPS Claude) :

- Article 1. De marquer son accord de principe sur la vente du bien désigné ci-après, à condition qu'une deuxième estimation du bien soit effectuée :
- bâtiment à l'état d'abandon sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Louvain numéro 43/A suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/X, d'une superficie de huit ares quarante et un centiares (8 a 41 ca);
 - terrain à bâtir sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, à front de la rue Les Claines, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/Y, d'une superficie de quinze ares septante-trois centiares (15 a 73 ca).
- Article 2. De charger le Collège communal de l'accomplissement des formalités requises, et notamment, de procéder aux mesures de publicité.
- Article 3. Tous les frais résultants de la présente décision seront à charge de l'acquéreur.
- Article 4. De charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Hamme-Mille, de toutes les formalités requises pour la vente du bien décrit à l'article 1.

7.- Programme Communal de Développement Rural - Élaboration d'un nouveau Programme de Développement Rural pour la période 2024-2034 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. EM/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

DECIDE, à l'unanimité, de reporter ce point lors d'une séance ultérieure.

8.- Travaux - Acquisition de plexiglas pour la réparation de deux abribus. Urgence impérieuse . Communication de la délibération du Collège communal du 27 mars 2023 et approbation de la dépense.

Réf. /-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution

des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de réparer 2 abribus (coin rues Saint Sulpice / de la Station, René Ménada / les Claines) ;

Considérant qu'il a été établi une description technique N° TRA-2023/21-BE-F pour le marché "Travaux - Acquisition de plexiglas pour la réparation de 2 abribus." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 240 € ;

Considérant que ce crédit fera l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB2023/01, d'une proposition d'inscription, d'une part d'une dépense à l'article 421/74152 et d'autre part une recette à l'article 060/99551 (fonds propres) ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2023 décidant d'approuver la description technique N° TRA-2023/21-BE-F et le montant estimé du marché "Travaux - Acquisition de plexiglas pour la réparation de 2 abribus.". Le montant estimé s'élève à 240 € et de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2023 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution.
- D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Vandermolen Sprl, Stoopkenstraat, 113 à 3320 Hoegaarden pour le montant d'offre contrôlé de 198,34 € hors TVA ou 239,99 €, 21% TVA comprise.
- De proposer au Conseil communal l'inscription d'un crédit lors de la prochaine modification budgétaire MB2023/01, d'une proposition d'inscription, d'une part d'une dépense à l'article 421/74152 et d'autre part une recette à l'article 060/995 51 (fonds propres).
- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la dépense relative à l'acquisition de plexiglas pour la réparation de deux abribus, pour le montant d'offre contrôlé de 239,99 € TVAC.

Article 2. D'inscrire, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2023, le crédit nécessaire à, d'une part, une dépense à l'article 421/74152 et, d'autre part, une recette à l'article 060/99551 (fonds propres).

Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

9.- Travaux - Réalisation de travaux d'investissements écoresponsables - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics communaux de la buvette du club de football de Beauvechain (La Bruyère), de la maison de village / crèche communale « Les sauverdias » à Beauvechain, du Centre Culturel à Hamme-Mille et sur les logements sociaux appartenant au CPAS de Beauvechain, rue Gabriel Marcelier à Hamme-Mille - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. /-2.073.515.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2023/18-BE-T relatif au marché "Travaux - Réalisation de travaux d'investissements écoresponsables - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics communaux de la buvette du club de football de Beauvechain (La Bruyère), de la maison de village / crèche communale « Les sauverdias » à Beauvechain, du Centre Culturel à Hamme-Mille et sur les logements sociaux appartenant au CPAS de Beauvechain, rue Gabriel Marcelier à Hamme-Mille." établi par le Conseiller en énergie ;

Considérant que ce marché relatif à la réalisation de travaux d'investissements écoresponsables est divisé en lots :

* Lot 1 - Installation de panneaux photovoltaïques au club de foot de La Bruyère (Beauvechain), estimé à 23.966,94 € hors TVA ou 29.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 - Installation de panneaux photovoltaïques à la maison de village de Beauvechain, estimé à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 - Installation de panneaux photovoltaïques à la crèche les Sauverdias à Beauvechain, estimé à 9.090,91 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 - Installation de panneaux photovoltaïques au Centre culturel à Hamme-Mille, estimé à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 - Logements sociaux rue Gabriel Marcelier à Hamme-Mille, estimé à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Beauvechain exécute la procédure et intervienne au nom de CPAS (pour les logements sociaux) à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 764/72460 et 835/72460 pour le club de football de La Bruyère et la crèche communale;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2023, d'une proposition d'inscription pour le projet 20230007, d'une part, en dépense d'un montant de 24.000,00 € à l'article 124/72460 et d'un montant de 17.000,00 € à l'article 762/72460, et, d'autre part, d'une recette d'un montant de 40.500,00 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) et un montant de 40.500 € aux articles 124/66351, 762/66351, 764/66351 et 835/66351(subsides) du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en ce qui concerne les logements sociaux, les crédits nécessaires sont inscrits dans la comptabilité du CPAS pour le projet 2023 0003 pour un montant de 9.0000 EUR à l'article de dépense 928/724-60 et de recette 060/995-51 qui sera adapté en MB01 2023 en fonction des subventions provinciales qui seront obtenues ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 mars 2023 au directeur financier ;

Considérant l'avis de légalité favorable sous réserve remis par le directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2023/18-BE-T et le montant estimé du marché "Travaux - Réalisation de travaux d'investissements écoresponsables - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics communaux de la buvette du club de football de Beauvechain (La Bruyère), de la maison de village / crèche communale « Les sauverdias » à Beauvechain, du Centre Culturel à Hamme-Mille et sur les logements sociaux appartenant au CPAS de Beauvechain, rue Gabriel Marcelier à Hamme-Mille.", établis par le Conseiller en énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3. La commune de Beauvechain est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS, à l'attribution du marché.
- Article 4. En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
- Article 5. De solliciter pour l'ensemble des travaux, l'obtention d'un subside de 50% du montant total des travaux, soit 45.000 € auprès de la province du Brabant wallon, pour un montant total de maximum accordé de 50.000 €.
- Article 6. De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 764/72460 et 835/72460 (pour le foot de La Bruyère et la crèche) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 (n° de projet 20230007) par prélèvement sur les fonds de réserve à l'article 060/99551 et par subsides aux articles 124/66351, 762/66351, 764/66351 et 835/66351 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023.
- Article 7. De proposer au Conseil communal, l'inscription pour le projet 20230007, d'une part, en dépense d'un montant de d'un montant de 24.000,00 € à l'article 124/72460 et d'un montant de 17.000,00 € à l'article 762/72460, et, d'autre part, d'une recette d'un montant de 40.500,00 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) et un montant de 40.500 € aux articles 124/66351, 762/66351, 764/66351 et 835/66351(subsides) du budget extraordinaire de l'exercice 2023.
- Article 8. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- Article 9. De transmettre une copie de cette décision au CPAS, pouvoir adjudicateur participant.
- Article 10. De transmettre la présente délibération au directeur financier.
-

10.- IMIO - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.

Réf. LM/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à IMIO;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 par courrier daté du 15 mars 2023;

Revu ses délibérations des 18 février 2019 et 30 janvier 2023 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO:

Pour la majorité:

- GOES Benjamin
- SNAPPE Julie
- VAN de CASTEELE Bruno
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité:

- SCHAYES Marie-Thérèse

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 de l'intercommunale IMIO:
1. Par seize (16) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention:
Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (pas de vote).
 3. Par seize (16) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention:
Décharge aux administrateurs.
 4. Par seize (16) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention:
Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.
- Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
- Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

11.- Personnel communal - Engagement à durée indéterminée de deux ouvriers qualifiés APE D2 pour le service Voirie (H/F/X) - Lancement de la procédure.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1213-1;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 16 et suivants et son annexe 1;

Vu le règlement de travail approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'organigramme des services communaux approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Considérant que le cadre susmentionné prévoit la possibilité de recruter deux ouvriers qualifiés APE D2 à temps plein pour le service Voirie au cadre ouvrier;

Considérant que ces engagements à durée indéterminée répondraient d'une part à nos engagements en matière de gestion durable de notre service Travaux & Entretien et d'autre part aux objectifs du Pacte susvisé auquel notre Conseil a adhéré;

Considérant qu'il est des compétences de notre Conseil communal de définir les conditions d'appel, le profil de l'emploi et les modalités de recrutement;

Considérant qu'il est possible, en vertu de l'article 28, alinéa 2 du statut administratif susvisé, d'effectuer cet appel soit de manière interne, soit de manière interne et externe, soit de manière externe uniquement;

Considérant que notre commune dispose d'ouvriers qui présentent d'une part, les diplômes requis et d'autre part, les qualifications professionnelles répondant aux exigences de la fonction;

Considérant dès lors qu'il est proposé de limiter cet appel à un appel interne;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction du 13 mars 2023;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier remis en date du 29 mars 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. de déclarer vacant deux postes d'ouvriers qualifiés APE D2 à temps plein (H/F/X) repris au cadre ouvrier.
- Article 2. d'entamer la procédure d'engagement de deux ouvriers qualifiés APE D2 à temps plein (H/F/X) au service Voirie en vue de leurs engagements à durée indéterminée.
- Article 3. de choisir l'appel interne exclusivement comme mode d'appel. Il se fera par voie d'affichage aux valves internes et auprès des agents concernés (sur base des qualifications connues et renseignées dans leur dossier) conformément à l'article 13 du statut administratif susvisé. Cet appel se fera durant une période minimale d'un mois à dater de la diffusion de l'information. Les candidats intéressés devront déposer leur candidature au plus tard à la fin de

- la période de l'appel conformément à l'article 15 du statut administratif susvisé.
- Article 4. les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que la finalité de la fonction en ce compris les compétences et aptitudes professionnelles nécessaires sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.
- Article 5. d'arrêter la composition de la Commission de sélection du présent engagement comme suit :
- la Directrice générale,
 - le Responsable du service Travaux & Entretien,
 - un représentant du Collège communal,
 - deux professionnels, non membres du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent engagement.
 - les organisations syndicales reconnues seront invitées à siéger comme observateurs lors des épreuves de recrutement.
- Article 6. de charger la Commission de sélection de définir un programme d'examen et de le soumettre pour accord au Collège communal.
- Article 7. de verser les agents ayant réussi les épreuves de recrutement et non désignés dans une réserve de recrutement de deux ans à dater de la date de la clôture des épreuves. Cette réserve de recrutement est renouvelable pour une nouvelle période de deux ans par simple décision de notre Conseil communal avant le terme.
- Article 8. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
-

12.- Personnel communal - Engagement à durée indéterminée d'un ouvrier qualifié APE D2 pour le service Espaces verts (H/F/X) - Lancement de la procédure.

Réf. LV/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1213-1;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 16 et suivants et son annexe 1;

Vu le règlement de travail approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'organigramme des services communaux approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Considérant que le cadre susmentionné prévoit la possibilité de recruter un ouvrier qualifié APE D2 à temps plein pour le service Espaces verts au cadre ouvrier;

Considérant que cet engagement à durée indéterminée répondrait d'une part à nos

engagements en matière de gestion durable de notre service Travaux & Entretien et d'autre part aux objectifs du Pacte susvisé auquel notre Conseil a adhéré;

Considérant qu'il est des compétences de notre Conseil communal de définir les conditions d'appel, le profil de l'emploi et les modalités de recrutement;

Considérant qu'il est possible, en vertu de l'article 28, alinéa 2 du statut administratif susvisé, d'effectuer cet appel soit de manière interne, soit de manière interne et externe, soit de manière externe uniquement;

Considérant que notre commune dispose d'ouvriers qui présentent d'une part, les diplômes requis et d'autre part, les qualifications professionnelles répondant aux exigences de la fonction;

Considérant dès lors qu'il est proposé de limiter cet appel à un appel interne;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction du 13 mars 2023;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier remis en date du 29 mars 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. de déclarer vacant un poste d'ouvrier qualifié APE D2 à temps plein (H/F/X) repris au cadre ouvrier.

Article 2. d'entamer la procédure d'engagement d'un ouvrier qualifié APE D2 à temps plein (H/F/X) au service Espaces verts en vue de son engagement à durée indéterminée.

Article 3. de choisir l'appel interne exclusivement comme mode d'appel. Il se fera par voie d'affichage aux valves internes et auprès des agents concernés (sur base des qualifications connues et renseignées dans leur dossier) conformément à l'article 13 du statut administratif susvisé. Cet appel se fera durant une période minimale d'un mois à dater de la diffusion de l'information. Les candidats intéressés devront déposer leur candidature au plus tard à la fin de la période de l'appel conformément à l'article 15 du statut administratif susvisé.

Article 4. les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que la finalité de la fonction en ce compris les compétences et aptitudes professionnelles nécessaires sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.

Article 5. d'arrêter la composition de la Commission de sélection du présent engagement comme suit :

- la Directrice générale,
- le Responsable du service Travaux & Entretien,
- un représentant du Collège communal,
- deux professionnels, non membres du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent engagement.
- les organisations syndicales reconnues seront invitées à siéger comme observateurs lors des épreuves de recrutement.

Article 6. de charger la Commission de sélection de définir un programme d'examen et de le soumettre pour accord au Collège communal.

Article 7. de verser les agents ayant réussi les épreuves de recrutement et non désignés dans une réserve de recrutement de deux ans à dater de la date de la clôture des épreuves. Cette réserve de recrutement est renouvelable pour une nouvelle période de deux ans par simple décision de notre Conseil communal avant le terme.

Article 8. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

13.- Énergie - Comité de pilotage du PAEDC - Désignation des conseillers communaux.

Réf. XS/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;
Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024;
Vu les engagements de la commune en matière de développement durable;
Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 décidant d'adhérer à la Convention des Maires;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 décidant d'approuver la Charte du comité de pilotage du Plan d'action énergie climat (PAEDC), ci-annexée, rédigée par Monsieur Xavier SIMONS, Coordinateur Pollec de la Commune de Beauvechain;

Vu la délibération du Collège communal de 27 février 2023 décidant:

- de procéder à un appel à candidatures pour les membres externes du Comité de pilotage du PAEDC du 28 février au 31 mars 2023,
- de faire un appel aux candidats via une publication sur les réseaux sociaux et sur le site internet,
- d'approuver les modalités de réception des candidatures par le Coordinateur POLLEC, Monsieur Xavier Simons, dans le format prévu par le formulaire de candidature;

Vu la délibération du Collège communal du 4 avril 2023 décidant de:

- clôturer l'appel à candidatures et de valider les candidatures,
- de procéder à la sélection des candidatures selon les modalités prévues dans la charte du Comité de pilotage du PAEDC lors du prochain conseil,
- de charger le coordinateur POLLEC, Monsieur Xavier Simons, de communiquer les résultats, favorables ou défavorables, de la procédure de sélection qui aura lieu lors du prochain Conseil communal aux candidats afin d'assurer un suivi des candidatures auprès des personnes concernées;

Considérant l'implication citoyenne nécessaire au développement du Plan d'action pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) et donc à la fonction de coordinateur POLLEC;

Considérant la nécessité d'être orienté et supervisé dans l'élaboration du PAEDC ainsi que dans la soumission du résultat de ce travail au Conseil communal;

Considérant que la charte du Comité de pilotage prévoit la participation de deux conseillers communaux pour représenter les politiques de la commune dans le PAEDC, l'un issu de la majorité et l'autre issu de la minorité;

Considérant qu'un seul candidat est proposé par la majorité;

Vu le membre proposé par la majorité politique pour la représenter, à savoir :

- Madame Julie SNAPPE;

Vu le membre proposé par la minorité pour participer au Comité de pilotage, à savoir :

- Madame Marie-Thérèse SCHAYES, pour le groupe ECOLO.

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation du conseiller communal

issu de la majorité qui participera au Comité de pilotage du PAEDC:

Seize (16) conseillers participent au scrutin.

Seize (16) bulletins sont retrouvés dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin blanc ou nul.

La majorité est fixée à : neuf (9)

Madame Julie SNAPPE obtient seize (16) voix pour.

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation du conseiller communal issu de la minorité politique qui participera au Comité de pilotage du PAEDC:

Seize (16) conseillers participent au scrutin.

Seize (16) bulletins sont retrouvés dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin blanc ou nul.

La majorité est fixée à : neuf (9)

Madame Marie-Thérèse SCHAYES obtient quinze (15) voix pour et une (1) voix contre.

Par conséquent, Madame Julie SNAPPE est désignée comme conseillère communale issue de la majorité intégrant le Comité de pilotage du PAEDC, jusqu'à la fin de la mandature 2018-2024.

Par conséquent, Madame Marie-Thérèse SCHAYES est désignée comme conseillère communale issue de la minorité intégrant le Comité de pilotage du PAEDC, jusqu'à la fin de la mandature 2018-2024.

Monsieur Antoine DAL, Conseiller communal du groupe Ecolo, demande la parole à Madame la Présidente afin de s'exprimer en ce sens :

"Pourquoi pas de toute-boite pour les réunions PCM ?

J'ai discuté avec beaucoup de personnes autour de la mobilité. Il existe divers avis mais globalement, il y a un réel besoin de questionner la population sur la mobilité mais ce ne sera pas sur deux soirées qu'on arrivera à récolter l'avis des citoyens. Nous vous invitons à sonder plus souvent la population pour obtenir son avis. Exemple de la zone 30. On veut insister pour qu'il y ait encore plus de participation citoyenne. Les enjeux de mobilité douce sont incroyables. C'est un plan à construire avec les citoyens encore plus largement.

Deuxièmement, la mobilité est très technique. Je trouvais que l'aspect sécurité routière n'a pas été abordé. Comment protéger davantage les usagers ? Où en est-on par rapport aux chicanes ?

Avoir un Plan de mobilité, c'est bien mais ce n'est pas suffisant. Un jour nous aurons un accident de vélo d'un enfant aux abords d'une école. En effet, la circulation aux abords des écoles est très dangereuse. Prenons par exemple de la descente de l'école de Tourinnes-la-Grosse. Ne peut-on pas aller plus vite et plus fort et d'avoir de l'ambition en matière de mobilité et de sécurité pour nos enfants ?"

Monsieur Lionel ROUGET prend la parole et répond en ce sens:

"On l'a mentionné plusieurs fois sur le panneau LED à Hamme-Mille, sur notre site internet, dans la newsletter, sur les réseaux sociaux... on a estimé que c'était suffisant. Pour la vitesse, tout le monde dit qu'on roule trop vite dans sa rue. C'est le commentaire de facilité. On prend des mesures régulièrement qui ne sont pas si mauvaises que ça. La vitesse, c'est une perception, pas toujours la réalité.

Sur les outils de circulation routière, je peux faire la recommandation à notre bureau d'étude. Les outils sont très techniques. On peut communiquer aussi plus régulièrement.

Pour ce qui est des chicanes, on a reçu des recommandations, pas des obligations, du SPW. On va les mettre en œuvre. Je vais relancer le service travaux pour connaître leur planning."

Madame Julie SNAPPE demande s'ils ont bien pensé aux agriculteurs. Monsieur Rouget répond que ce sont eux les spécialistes. Ils connaissent les distances qu'il doit y avoir. On leur a rappelé qu'il y a le passage de bus articulés, de tracteurs, de moissonneuses, ... Pour Tourinnes-la-Grosse, c'était leur recommandation de faire un SUL, un sens unique avec passage des vélos dans les deux sens. Ce n'est pas une rue optimale car il y a des pavés, un trottoir, il y a également le moyen de se garer. L'autre choix, ce serait de faire une rue scolaire. Mais cela veut dire que plus aucun usager ne peut emprunter cette voirie.

Madame Mary van Overbeke prend la parole et ajoute que certains habitants de la rue affirment pouvoir passer dans les deux sens sur autorisation de la commune. Madame la Bourgmestre infirme cette information et indique qu'il faudrait adresser un rappel par courrier à la rue.

Elle se questionne également sur le comportement de la police ces derniers temps dans la commune: *"J'en ai été victime moi-même ce jour. Il pourrait y avoir un minimum de politesse et de courtoisie dans un village. Il s'agit d'une question de bon sens."*

Plusieurs conseillers rejoignent l'avis de Madame van Overbeke.

Madame la Bourgmestre l'invite à écrire au Chef de Corps qui est sensible à la courtoisie et à la politesse de ses équipes.

La séance est levée à 22h00.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
